

SD /LV/SB - 2025/615/AT  
Documents/arrêtés/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/DEMENAGEMENTS  
EMMENAGEMENTS/645Gilbert4ruedesmoulins.docx

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération
- VU la délibération en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande formulée le 12 août 2025 par laquelle Madame Coralie GILBERT, domiciliée à SAINT-TOMAS-LA-GARDE (42600) 59 route du petit étang, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule au niveau du 4 rue des Moulins pour assurer des opérations d'emménagement le 23 août 2025,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION RUE DES MOULINS à hauteur du n° 4

1-1-STATIONNEMENT

- Il sera interdit à tout autre véhicule que ceux utilisés par Madame Coralie GILBERT sur deux (2) emplacements de stationnement.

1-2 CIRCULATION

- La circulation devra être maintenue dans la rue.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le SAMEDI 23 AOUT 2025 de 7 heures à 13 heures.
- Madame Coralie GILBERT s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (emménagement), il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 4 : SECURITE - SIGNALTIQUE

4-1- SIGNALTIQUE

- La signalétique sera mise en place par Madame Coralie GILBERT pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Le prêt de la signalétique se fera au centre technique municipal (40 avenue Thermale / 04 77 96 39 96) sur remise d'un chèque de caution de 36 euros qui sera rendu lors de la restitution du panneau.



#### 4-2 – AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place ou pouvoir être présenté à tout réquisition des autorités de police.

#### ARTICLE 5 : RE COURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

#### ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du *14/08/2025*

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Madame Coralie GILBERT [coralie.gilbert08@laposte.net](mailto:coralie.gilbert08@laposte.net),
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique,
- Direction population/ recueil des actes administratifs,

Le 13 août 2025

Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué

